

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION
FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE –

Règle 18ter.2)

I. Office qui envoie la déclaration: SERVICE FÉDÉRAL POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LES BREVETS ET LES MARQUES (ROSPATENT) 30-1, Berejkovskaya nab., 123995, Moscou, G-59, GSP-5, Fédération de Russie Télécopie: (495) 243-3337 / téléphone: (495) 240-33-39
II. Numéro de l'enregistrement international: 1103380
III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international): Dochirnie pidpryemstvo "Kondyterska korporatsiia "Roshen"
IV. Reproduction de la marque: 
V. Protection pour tous les produits et/ou services (règle 18ter.2)i)) Cl. 30: "Chocolat."

Vbis. Les éléments suivants de la marque ne sont pas protégeables: **tous les chiffres et les dénominations, sauf ROSHEN.**

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:

Directeur général



Dr. Boris Simonov

VII. Date: **09/09/2013**